



## **REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Personne publique :  
COMMUNE D'ERVY-LE-CHÂTEL  
Boulevard Belgrand  
BP 10082  
10130 ERVY- LE-CHÂTEL**

**Objet :**

**Occupation du domaine public**

**Date et heure limites de remise des offres :  
27 novembre 2023 à 12 heures**

**Merci de renseigner un document de soumission par projet  
REGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**SOMMAIRE**

### **Définition du domaine public :**

**Les biens immobiliers, appartenant à une personne publique, affectés à l'usage direct du public ou du service public, et dans ce cas faisant l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public, dépendent du domaine public de la personne publique.**

## **TITRE I – CONDITIONS D'APPLICATION**

**Article 1 Objet et champs d'application**

**Article 2 Conditions d'octroi et de suppression de l'autorisation**

## **TITRE II – LOCALISATION DE L'EMPLACEMENT ET DES LOCAUX et CONDITIONS DE L'OCCUPATION**

**Article 1 Localisation de l'emplacement et des locaux**

**Article 2 Conditions d'occupation**

**2.1 – Choix de l'emplacement**

**2.2 – Durée de l'occupation**

**2.3 – Redevance d'occupation**

**2.4 – Date de démarrage**

## **TITRE III – REGLES DE CONCEPTION D'UNE CANDIDATURE A UN EMBLEMMENT OU LOCAL**

**Article 1 Dossier de soumission remis aux candidats**

**Article 2 Présentation des propositions**

**2.1 – Documents à produire**

**2.2 – Langue de rédaction des propositions**

**Article 3 Offre d'occupation**

**Article 4 Délai de validité des propositions**

**Article 5 Conditions d'envoi ou de remise des offres**

## **TITRE IV– CRITERES DE SELECTION ET RESERVES EMISES PAR LA COMMUNE**

**Article 1 – Critères de sélection**

**Article 2 – Réserves émises par la Commune**

## **TITRE V – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les occupations du domaine public sont désormais soumises à publicité et mise en concurrence. La Commune doit donc publier les emplacements et locaux dépendant de son domaine public, susceptibles de faire l'objet d'une autorisation d'occupation, afin de permettre aux personnes intéressées de soumettre leur candidature.

## TITRE I – CONDITIONS D'APPLICATION

### Article 1– Objet et champs d'application

Le présent règlement **fixe les règles administratives et techniques régissant l'occupation du domaine public** conformément à l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et aux articles L 2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques. **Il prend en compte la loi du 11 février 2005 en faveur des personnes en situation de handicap.**

**Il est applicable sur l'ensemble des biens immobiliers du domaine public communal.**

### Article 2 – Conditions d'octroi et de suppression des autorisations

**Toute occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable du Maire de la Commune d'Ervy-le-Châtel, conformément aux dispositions des articles L 2122-1-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.**

**Les autorisations sont accordées au demandeur intuitu personae à titre précaire et révocable.**

**Elles ne comportent aucun droit de cession ni de sous-location.**

**Lors d'une cessation de commerce, de changement de propriétaire, il appartient au propriétaire du fonds d'en aviser l'autorité communale.**

**Tout nouveau représentant légal d'une activité devra dès sa prise de fonction déposer un nouveau dossier.**

**Les autorisations peuvent être suspendues temporairement ou supprimées sans indemnité ni délai, pour les raisons suivantes : manifestations, travaux sur la voie publique ainsi qu'en cas de mauvais entretien préjudiciable au bon aspect du domaine public ou pour tout motif tiré de la sauvegarde de l'ordre public.**

## TITRE II – LOCALISATION DES EMPLACEMENTS ET LOCAUX, CONDITIONS D'OCCUPATION

### Article 1 - Localisation des emplacements et locaux

Le présent règlement concerne l'occupation des emplacements et locaux désignés en annexe ci-après :

ANNEXE 1 : Emplacement et les locaux du Camping municipal.

**Cet emplacement et ces locaux sont susceptibles d'accueillir notamment :**

- une activité d'hébergement touristique

Se reporter aux plans et descriptif de l'emplacement et des locaux, annexés au dossier.

Les candidats qui le souhaitent peuvent se rendre sur place par leurs propres moyens.

<b>Article 2 – Conditions d'occupation</b>
--

**2.1– Choix de l'emplacement :**

Les candidats peuvent postuler à un ou plusieurs emplacements. Il leur convient donc d'indiquer dans le cadre de réponse du document de soumission, l'ordre de priorité des emplacements qu'ils souhaitent se voir attribuer.

**2.2 – Durée de l'occupation :**

La durée de l'occupation sera fixée par la Commune, en tenant compte de la proposition faite par le candidat, sans possibilité de prorogation ou de reconduction tacite.

**2.3 – Dispositions financières :**

La redevance qui est due au titre de l'occupation du domaine public sera fixée unilatéralement par la Commune en tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'occupation. Le montant est fixé par la Commune en application des articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ainsi, la gratuité d'un emplacement et/ou d'un local pourra être autorisée dans le cadre d'un projet d'intérêt général porté par une association à but non lucratif.

Il appartiendra au candidat de formuler une proposition de redevance pour les locaux et emplacements dont le montant de la redevance d'occupation n'a pas été fixé au préalable par le Conseil municipal, à savoir :

- l'emplacement et les locaux du Camping municipal.

**2.4 – Date d'effet de l'occupation :**

- Compte tenu de la présente procédure, l'occupation doit porter sur un projet débutant au moins deux mois après la date butoir de remise des offres.

**TITRE III – REGLES DE TRANSMISSION D'UNE CANDIDATURE A UN EMPLACEMENT OU LOCAL**

<b>Article 1 - Dossier de soumission remis à chaque candidat</b>
--

Un dossier de soumission est téléchargeable (<http://www.ervy-le-chatel.fr>) ou peut être retiré en mairie par chaque candidat, comprenant :

- le présent règlement ;
- le document de soumission (identification du candidat, offre, contraintes) ;
- les plans matérialisant les emplacements et les locaux proposés.

## **Article 2 - Présentation des propositions**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

### **2.1 - Documents à produire :**

- le document de soumission pour chaque projet présenté complété contenant la description du projet du candidat et le(s) emplacement(s) souhaité(s) ;
- un plan d'implantation de chaque occupation envisagée mentionnant toutes les installations (ce plan doit être à l'échelle). Dans le cas d'une déambulation (défilé, cortège, procession), joindre l'itinéraire souhaité ;
- une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels à l'égard des tiers qui pourraient résulter de l'organisation et du déroulement de sa manifestation ou de son activité ;
- si le candidat est une société, un extrait Kbis ainsi que l'identité de son représentant et la preuve de sa capacité à engager la société.

### **2.2 - Langue de rédaction des propositions**

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

## **Article 3- Offre d'occupation**

L'offre d'occupation devra figurer dans le document de soumission joint au présent dossier.

**En tout état de cause, les emplacements et locaux seront mis à disposition par la Commune d'Ervy-le-Châtel en l'état.**

## **Article 4 - Délai de validité des propositions**

Les candidats devront maintenir leurs propositions d'occupation pendant 2 mois.

## **Article 5 - Conditions d'envoi ou de remise des offres**

Les candidats transmettent leur proposition sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure porte la mention  
**Occupation du domaine public**

Cette enveloppe intérieure contient les documents demandés à l'article 5.1 du présent règlement.

- l'enveloppe extérieure porte l'adresse suivante :

MAIRIE D'ERVY-LE-CHÂTEL

Boulevard Belgrand

BP 10082

10130 ERVY- LE-CHÂTEL

avec la mention : " OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - NE PAS OUVRIR"

Les propositions devront être remises contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus avant le **27 novembre 2023 (à 12h00)**, ou, envoyées par la poste à l'adresse ci-dessus, le cachet faisant foi.

#### **TITRE IV – CRITERES DE SELECTION ET SUITE RESERVEE A LA PROCEDURE PAR LA COMMUNE**

##### **Article 1 – Critères de sélection**

Les propositions seront départagées par les critères suivants :

- 1- compatibilité du projet avec la destination du domaine public ;
- 2- intérêt du projet ;
- 3- qualité du projet et son intégration dans le site ;
- 4- montant de la redevance pour les emplacements et/ou locaux dont la redevance n'est pas encore déterminée (TITRE II – Article 2.3 - 2<sup>ème</sup> paragraphe).

##### **Article 2 – Réserves émises par la Commune**

A tout moment, la Commune se réserve la possibilité de ne pas donner suite à des propositions d'occupation notamment pour les raisons suivantes :

- si l'activité envisagée présente une incompatibilité avec l'affectation du domaine public,
- si l'activité envisagée présente des risques de sécurité et de salubrité,
- en cas de non-respect de la législation en vigueur,
- si une meilleure offre est retenue sur le même emplacement ou local et sur la même période,
- en l'absence de propositions intéressantes c'est-à-dire si les projets proposés ne sont pas satisfaisants.

Il ne sera pas donné suite à la présente offre, si la Commune décidait de ne plus mettre un emplacement ou un local à disposition.

La Commune se réserve également la possibilité de recevoir certains des candidats afin qu'ils répondent aux éventuelles questions de la collectivité. Une date de présentation leur sera alors indiquée.

A l'issue de la sélection, les candidats seront informés de la décision motivée de la Commune. Le droit du candidat retenu à l'occupation sera formalisé par une convention ou contrat à intervenir avec la Commune.

#### **TITRE V– RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour tout renseignement complémentaire concernant l'occupation du domaine public, les candidats peuvent s'adresser à :

Renseignements:

**Mairie d'Ervy-le-Châtel**  
**Tél. : 03.25.70.50.36**  
**mairie-ervy-le-chartel@wanadoo.fr**

Les réponses seront apportées à l'ensemble des candidats par voie de courriel électronique.